

## COMMUNE DES MOUTIERS EN RETZ



### COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 14

L'an deux mille seize, le Dix-Neuf Décembre à Dix-Neuf Heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune des MOUTIERS EN RETZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale BRIAND, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 Décembre 2016.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME BRIAND Pascale (Maire), M. BERNIER Patrick (Premier Adjoint), M. GILLET Patrick (Troisième Adjoint), MME DUPIN Marie (Quatrième Adjoint), MM. FERRÉ Christian (Conseiller Municipal Délégué), PIPAUD Patrice (Conseiller Municipal Délégué), GINDRE Paul-Henry, MMES COEN-UREL Henriette, DÉROBERT Annick, M. JAUNET Jean-Yves, MMES BERNARD LAVERSANNE Aline, M. SAINT ELLIER Arnaud, MME HERMANN Thon-La.

ÉTAIT REPRÉSENTÉE : MME BONNET Catherine, Deuxième Adjoint (pouvoir à MME Thon-La HERMANN).

ÉTAIT ABSENT : M. ALLIOT Bertrand.

Monsieur Arnaud SAINT ELLIER a été élu secrétaire.

---

#### DÉPART EN COURS DE SÉANCE

Monsieur Paul-Henry GINDRE, 19h32, lors de l'examen du projet de la délibération n° 62-12-16 « Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire » (départ avant le vote) et donne pouvoir à Monsieur Patrick BERNIER.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 14

### I – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

#### 1.1 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur Patrick BERNIER, Premier Adjoint, présente les renoncements au Droit de Préemption Urbain exercés en Septembre, Octobre et Novembre 2016.

Le Conseil Municipal en prend acte.

## 1.2 – AUTORISATION GÉNÉRALE ET PERMANENTE DE POURSUITES DONNÉE AU COMPTABLE

Sur demande de Madame la Trésorière de Pornic, Madame le Maire informe l'Assemblée que – par décision n° D/05-10-16 du 25 Octobre 2016 – une autorisation générale et permanente de poursuites a été donnée au comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelle que soit la nature de la créance.

Le Conseil Municipal en prend acte.

## 1.3 – MODIFICATION DE LA RÉGIE « PHOTOCOPIES – TÉLÉCOPIES »

Par délibération du 7 Avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation à Madame le Maire afin, notamment, de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Les membres de l'Assemblée sont informés que - par décision n° D/06-12-16 du 7 Décembre 2016 – la régie de recettes « Photocopies – Télécopies » a été modifiée afin de retirer des encaissements les dons, libéralités et quêtes mariages perçues au profit du CCAS.

Le Conseil Municipal en prend acte.

## II – AFFAIRES FINANCIÈRES

### 2.1 – RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

#### 2.1.1 – Divers tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de ne pas augmenter les divers tarifs municipaux pour l'année 2017.

#### 2.1.2 – Tarifs Salle Polyvalente Jean Varnier – Année 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

W ARRÊTE les tarifs de locations de la Salle Polyvalente Jean Varnier, applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018, comme suit (pas d'augmentation) :

SALLES RESERVÉES	COMMUNE	HORS COMMUNE	ASSOCIATIONS CNALES <sup>(1)</sup>
Petite Salle	145.00 €	306.00 €	72.00 €
Grande Salle	287.00 €	556.00 €	145.00 €
Cuisine	145.00 €	296.00 €	69.00 €
Chauffage Petite Salle Chauffage Grande Salle		36.00 € 102.00 €	
Rabais	Pour une location sur deux jours consécutifs, institution d'un rabais de 25 % sur le deuxième jour de location, hors chauffage (à condition pas de nettoyage entre les deux jours).		
Caution	500.00 €		
Forfait nettoyage	153.00 € Facturé à tout occupant à titre gratuit qui restituera la salle non nettoyée		

## 2.2 – RÉNOVATION DES COURTS DE TENNIS – PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

W ARRÊTE le plan de financement du programme de rénovation des courts de tennis comme suit :

§ Coût total de la rénovation .....	8 737,92 €
§ Participation du Club de Tennis (50 %) .....	4 368,96 €
§ Participation de la commune (50 %) .....	4 368,96 €

## 2.3 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

W APPROUVE la décision modificative n° 2 présentée.

## 2.4 – BUDGET PRINCIPAL 2016 – AMORTISSEMENTS

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

W APPROUVE l'application de ces durées d'amortissement au sein du budget principal comme suit :

### Nomenclature M14

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
	Immobilisations incorporelles	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
204111 à 204421	Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériel ou études	3 ans
204112 à 204422	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures	3 ans
2051	Logiciels	2 ans

## 2.5 – RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

La Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire a communiqué le 24 Novembre 2016 son rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune concernant les exercices 2011 et suivants ;

Madame le Maire soumet ce rapport au débat.

VU l'exposé de Madame le Maire ;

VU le Code des juridictions financières ;

VU le rapport définitif de la Chambre Régionale des comptes des Pays de la Loire et ses annexes, en date du 17 Octobre 2016, référencé Greffe 2016-148 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes doit donner lieu à un débat lors de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa transmission à l'ordonnateur et devient communicable aux tiers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D. 2224-3 ;

W PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes référencé Greffe 2016-148 du 17 Octobre 2016, transmis par courrier le 24 Novembre 2016, et de la tenue du débat au sein du conseil municipal.

W PRÉCISE que la présente délibération et le rapport d'observations définitives et ses annexes seront transmis :

§ à Monsieur le Préfet des Pays de la Loire

§ à Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire

### III – AFFAIRES FONCIÈRES

#### 3.1 – PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 4 – DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER

Madame le Maire explique qu'aujourd'hui il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements induits par la constatation d'une erreur matérielle et par l'expérience de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La modification envisagée entre dans le champ d'application de la modification simplifiée. Cette procédure est prévue par le Code de l'Urbanisme pour permettre aux communes de faire évoluer le PLU (article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme) : « Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle. ».

Pour ce faire, Madame le Maire propose d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions de l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

W DÉCIDE de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune des Moutiers en Retz comme suit :

§ Dates de mise à disposition : le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU sera mis à disposition du public du 1<sup>er</sup> Février 2017 au 3 Mars 2017 inclus.

§ Publicité : un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

§ Modalités de mise à disposition : le dossier et ses pièces annexes pourront être consultés pendant la durée de la mise à disposition, aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Un registre sera ouvert pour permettre au public de consigner ses observations.

§ Contenu du dossier : le dossier comportera les pièces suivantes : projet de modification simplifiée n° 4 du PLU, exposé des motifs, avis des PPA le cas échéant.

§ Fin de mise à disposition : à l'issue du délai, le registre sera clos et signé par le maire. Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Conseil municipal, qui adoptera par délibération motivée le projet de modification simplifiée n° 4, tenant compte des avis émis et des observations du public.

§ Contrôle de légalité : cette délibération sera adressée au Préfet au titre du contrôle de légalité.

W CHARGE Madame le Maire de l'application de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

### 3.2 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 31-04-16 DU 25 AVRIL 2016 - RECTIFICATION DU NOM DE L'ACQUÉREUR

Par délibération du 25 Avril 2016, la commune avait approuvé la cession à Monsieur Jean-Michel BARRETEAU, domiciliée Le Bois des Tréans - 44760 LES MOUTIERS EN RETZ, la portion terminale du Chemin de la Charreau, d'une longueur d'environ 250 ml, classée en ULb au Plan Local d'Urbanisme.

Ce dernier a souhaité constituer une S.C.I. et que l'acquisition devait être faite au nom de la SCI LES TRÉANS et non en son nom propre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU la délibération n° 31-04-16 du 25 Avril 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de rectifier une erreur matérielle ;

CONSIDÉRANT que l'erreur matérielle ne porte pas sur la teneur de l'acte elle-même mais simplement sur sa présentation formelle ;

W APPROUVE la modification de la délibération n° 31-04-16 du 25 Avril 2016 suivante :

§ la cession de la portion terminale du Chemin de la Charreau, d'une longueur d'environ 250 ml, classée en ULb au Plan Local d'Urbanisme, est réalisée au profit de la SCI LES TRÉANS (et non au nom propre de Mr BARRETEAU).

W INDIQUE que les autres articles de la délibération n° 31-04-16 du 25 Avril 2016 ne sont pas modifiés.

## IV – CHAPELLE DE PRIGNY

### 4.1 - EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 10 NOVEMBRE 2016

L'Assemblée est informée que, par arrêté du 10 Novembre 2016, le périmètre de protection au titre des monuments historiques a été étendu à la totalité de la Chapelle de Prigny, avec son placitre et son mur de clôture qui lui est historiquement lié.

Il complète donc, pour les parties inscrites, l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 22 octobre 1913 qui classait déjà les deux travées du chœur contenant les trois retables.

Le classement des objets demeure également.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

#### 4.2 – RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PRÉALABLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE (FONDS DU SÉNAT)

Madame le Maire explique que par courrier du 21 Novembre 2016, Monsieur DANTEC, Sénateur de Loire-Atlantique, informe de la possibilité qui est donnée aux collectivités territoriales de moins de 10 000 habitants de bénéficier d'une subvention au titre de sa réserve parlementaire.

Les projets éligibles doivent s'inscrire dans les valeurs du développement durable : la solidarité, le respect de l'environnement, le développement économique responsable, la culture et la gouvernance locale.

Madame le Maire propose de présenter une demande de subvention, auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire (fonds du Sénat), pour la réalisation d'une étude préalable sur la Chapelle de Prigny. Il s'agit d'élaborer un rapport comportant les études, les relevés, les diagnostics et les investigations nécessaires à l'élaboration des propositions de restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- W DÉCIDE de lancer la réalisation d'une étude préalable pour la Chapelle de Prigny sachant que le coût a été évalué à environ 15 000 € HT.
- W SOLLICITE, auprès du Ministère de l'Intérieur, une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation de cette opération.

### V – PERSONNEL COMMUNAL

#### 5.1 – MISE EN PLACE DU R.I.F.S.E.E.P.

Un nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) doit être institué.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement, hormis ceux pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- W DÉCIDE d'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

#### 5.2 – INDEMNITÉ DE STAGE – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 21-02-12 DU 21 FÉVRIER 2012

Dans sa séance du 21 Février 2012, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer, au titre d'une gratification de stage, une indemnité forfaitaire de 200 € à tout stagiaire effectuant une formation de 15 jours et plus au sein des différents services de la collectivité, et ce quelle que soit la durée du stage.

Madame le Maire invite l'Assemblée à modifier cette décision en stipulant que l'indemnité forfaitaire de 200 € sera acquise dès 10 jours de stage au sein des différents services de la collectivité, et ce quelle que soit la durée du stage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

W APPROUVE la modification à intervenir à la délibération du 21 Février 2012, à savoir l'octroi d'une indemnité forfaitaire de 200 € à tout stagiaire effectuant une formation de 10 jours et plus au sein des différents services de la collectivité, et ce quelle que soit la durée du stage.

<p>VI – INTERCOMMUNALITÉ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PORNIC</p>
---

#### 6.1 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Par délibération en date du 25 juin 2015, la Communauté de Communes de Pornic a acté son changement de régime de fiscalité, avec un passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), au 1er janvier 2016. Conformément aux dispositions du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être instituée dans chaque EPCI soumis au régime de la FPU.

La CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées à l'EPCI l'année de l'adoption de la FPU et lors de chaque transfert de charges ultérieur afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres. Elle doit également rendre ses conclusions sur les transferts de charges antérieurs au passage en FPU.

Par délibération du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a décidé que la CLECT était constituée des 16 membres composant d'ores et déjà le bureau communautaire.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 7 juillet 2016 et a décidé, à l'unanimité, de :

- § prendre acte des rapports établis dans le cadre des transferts des compétences antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (principalement : Assainissement Non Collectif, Transports Scolaires, Relais Assistantes Maternelles, Service Secours et Lutte contre l'Incendie et Centre Aquatique) et de valider les transferts de charges afférents.
- § calculer le montant des charges transférées pour la compétence « Tourisme » en se basant sur une période de référence de deux années, 2014 et 2015.
- § calculer le montant des charges transférées pour la compétence « gens du voyage » en se basant sur des charges moyennes annuelles.
- § arrêter le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2016 à reverser aux communes membres.

Le conseil communautaire par délibération du 29 septembre 2016, a pris acte du rapport de la CLECT. Il appartient aujourd'hui à la commune des Moutiers en Retz de se prononcer sur le rapport établi par la CLECT de la Communauté de Communes de Pornic.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

W APPROUVE le rapport de la CLECT.

#### 6.2 – RAPPORTS

##### 6.2.1 – Rapport d'activités 2015

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne communication du rapport 2015 retraçant l'activité de la Communauté de Communes de Pornic.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

W DONNE ACTE de la communication du rapport d'activités 2015 de la communauté de communes de Pornic.

#### [6.2.2 – Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets](#)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ;

W DONNE ACTE de la communication du rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

#### [6.2.3 – Rapports annuels 2015 sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif et sur le Service Public d'Assainissement Collectif](#)

En vertu de cet article, le Président de la Communauté de Communes de Pornic a transmis aux communes membres les rapports annuels – Exercice 2015 – sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

W DONNE ACTE de la communication du rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

W DONNE ACTE de la communication du rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Fait aux Moutiers en Retz,  
Le 16 Décembre 2016.  
Le Maire,  
Pascale BRIAND